

DEPARTEMENT DE LA DROME**COMMUNE D'ALLAN****CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 14 décembre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la Convocation : 10/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Marylin MOUTET - Patrice TETARD- Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL- Laure DUCHAMP- Joël MALIGNIER

Excusés : David MAGNET (pouvoir donné à Laurent GAUTHIER) - Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER) - Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Aurélie SYLVESTRE

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2021- 95: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021) sur le budget annexe du vieil Allan.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 655 592, 46 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » notamment)

Il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article, le cas échéant, à hauteur maximale de 163 898 € (25%). Les dépenses d'investissement concernées sont notamment les suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation par chapitre	Rappel Budget 2020	Montant autorisé (25%)
Annexe du Vieil Allan	23	Immobilisations en cours	634 592,46	158 648, 11

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Yves COURBIS,

Maire



POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0